



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 810 du 23 OCT. 2015
Portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 402 et 403 du 24 septembre 2012 habilitant le comité de liaison des associations et des personnes pour la protection de l'environnement et de la nature en Côte d'Or et la ligue pour la protection des oiseaux à être désignés pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 instituant, dans le département de la Côte d'Or, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 nommant, pour une durée de 3 ans, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu les propositions, d'une part, de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs et, d'autre part, de Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Sont nommés membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage les personnes figurant ci-dessous.

1° En qualité de représentants des lieutenants de louveterie

Membre titulaire
M. David MORET

Membre suppléant
M. Olivier JACQUAND

2° En qualité de représentants des modes de chasse

Membres titulaires
M. Jean-Marc BELIN
M. Henri BORDET
M. Michel CHALUMEAU
M. Gabriel HENNEQUIN
M. Yves LAMBERT
M. Michel MONOT
M. Dominique RIGAUD
M. Alain ROUSSEAU
M. Jean-Philippe SANZ

Membres suppléants
M. Philippe MOUCHOT
M. Daniel BRONDEAU
M. Dominique PISANESCHI
M. Gérard BARBIERI
M. Dominique NAULOT
M. Didier LEPINE
M. Thierry DROUOT
M. Michel JACQUINOT
M. François-Xavier LABBE

3° En qualité de représentants des piégeurs

Membre titulaire
M. Alain ROBERT

Membre suppléant
M. Laurent GARNIER

4° En qualité de représentants de la propriété forestière privée

Membre titulaire
M. Joseph DE BUCY

Membre suppléant
M. Pierre-Frédéric RICHARD

5° En qualité de représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier

Membre titulaire
M. Jacques CHOSSAT DE MONTBURON

Membre suppléant
M. Michel BLANCHARD

6° En qualité de représentants de l'office national des forêts

Membre titulaire
M. Olivier ROUSSET

Membre suppléant
M. Philippe MARTIN

7° En qualité de représentants des intérêts agricoles

Membres titulaires
M. Thierry BESANCON
M. Philippe ARBELOT
M. Thierry RONOT
M. Clément GAMIN
M. Jean-Bernard BOURDOT

Membres suppléants
M. Eric PETIT
M. Eric TERRILLON
M. David PINEL
M. Yann FRELET
M. Jean-François BATHELIER

8° En qualité de représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

Membres titulaires
M. Christian MAYADE
Mme Martine PETIT

Membres suppléants
M. Joseph ABEL
M. Laurent HOUY CHATEAU

9° En qualité de personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage

M. Régis DESBROSSES
M. Jérôme MOREAU

Article 2 : nomination des membres de la formation spécialisée chargée des questions relatives à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier

Sont désignés membres de cette formation en qualité de représentants des chasseurs :

M. le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant

M. Jean-Marc BELIN en qualité de titulaire et **M. Dominique RIGAUD** en qualité de suppléant
M. Michel CHALUMEAU en qualité de titulaire et **M. Michel MONOT** en qualité de suppléant

Sont désignés membres de cette formation en qualité de représentants des intérêts agricoles dès lors qu'il s'agit de questions relatives à l'indemnisation des dégâts aux récoltes et cultures agricoles :

M. Thierry BESANCON en qualité de titulaire et **M. Yann FRELET** en qualité de suppléant

M. Thierry RONOT en qualité de titulaire et **M. David PINEL** en qualité de suppléant

M. Philippe ARBELOT en qualité de titulaire et **M. Eric TERRILLON** en qualité de suppléant

Sont désignés membres de cette formation en qualité de représentants des intérêts forestiers dès lors qu'il s'agit de questions relatives à l'indemnisation des dégâts aux forêts :

M. Joseph DE BUCY en qualité de titulaire et **M. Pierre-Frédéric RICHARD** en qualité de suppléant

M. Jacques CHOSSAT DE MONTBURON en qualité de titulaire et **M. Michel BLANCHARD** en qualité de suppléant

M. Olivier ROUSSET en qualité de titulaire et **M. Philippe MARTIN** en qualité de suppléant

Article 3 : nomination des membres de la formation spécialisée chargée des questions relative au classement des espèces nuisibles

Sont désignés membres de cette formation en qualité les personnes figurant ci-dessous.

1° En qualité de représentants des modes de chasse

Membres titulaires

M. Gabriel HENNEQUIN

Membres suppléants

M. Jean-Marc BELIN

2° En qualité de représentants des piégeurs

Membre titulaire

M. Alain ROBERT

Membre suppléant

M. Laurent GARNIER

3° En qualité de représentants des intérêts agricoles

Membres titulaires

M. Philippe ARBELOT

Membres suppléants

M. Yann FRELET

4° En qualité de représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

Membres titulaires

M. Christian MAYADE

Membres suppléants

M. Joseph ABEL

5° En qualité de personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage

M. Régis DESBROSSES

M. Jérôme MOREAU

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission départementale, ainsi que des formations spécialisées, nommément désignés dans le présent arrêté, est de trois années.

Article 5 : abrogation

Les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2012 et du 4 juillet 2013 sont abrogés.

Article 6 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants nommément désignés. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : exécution de l'arrêté

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et M. le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le **23 OCT. 2015**

Pau Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Tiphaine PINAULT